

**RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE VIS-A-VIS DES TIERS**

Tarif TTC/Période de chasse :  
**20 € par adhérent**

**RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE RÉSERVÉE AUX NOUVEAUX CHASSEURS**

Permis de chasse obtenu dans l'année (merci de joindre une photocopie du permis)

Remise 50% - Tarif TTC /  
Période de chasse :  
**10 € par adhérent**

Conditions générales GA3J23D et tableaux de garanties disponibles en téléchargement sur [www.chasse-assurances.com](http://www.chasse-assurances.com)

Contrat souscrit sous le numéro 7931075J auprès de : GENERALI ASSURANCES, Générali IARD SA au capital de 94 630 300€. Entreprise régie par le code des assurances 55 20 62 663 RCS Paris. Générali vie SA au capital de 332 321 184€. Entreprise régie par le code des assurances 60 20 62 481 RCS Paris. Siège social 2 rue Pillet Will 75009 Paris.

**RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE :**

Du fait d'accidents survenus pendant la chasse ou à l'occasion de celle-ci, y compris

- la responsabilité civile pour les chiens en action de chasse,
- la responsabilité civile en qualité d'accompagnateur au sens du décret 2001-812 du 7.09.2001
- la responsabilité civile de la venaison à titre gratuit dans les deux jours suivant la journée de chasse.

Les salariés occasionnels de l'adhérent, porte-carriers, et rabatteurs, sont considérés comme tiers.

**GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE**

- DOMMAGES CORPORELS sans limitation de somme sauf celle relative aux dommages exceptionnels fixée à 4 600 000 € par sinistre quelque soit le nombre de victimes.
- DOMMAGES MATÉRIELS et IMMATERIELS CONSÉCUTIFS, jusqu'à concurrence de 1500 000 €.
- RECOURS- DÉFENSE à concurrence de 100 000 €.

Contrat souscrit par l'intermédiaire d'ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille – SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr) - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

**LES GARANTIES EN OPTION**

**DOMMAGES CAUSÉS AU CHIEN EN ACTION DE CHASSE**

**GARANTIE PETITS GIBIERS** (lièvre, lapin, perdrix, faisan, caille, bécasse, renard) Pour que la garantie soit acquise, nous fournir obligatoirement : N° de tatouage, nom et date de naissance du chien. Si plus d'un chien, merci de joindre une annexe avec ces renseignements.

D1 Chien sans pedigree : Capital Mort 500€ / Frais vétérinaires 160 € sans franchise\*  
N°tatouage : ..... Nom : ..... Né le : ...../...../.....

D2 Chien avec pedigree : Capital Mort 800€ / Frais vétérinaires 160 € sans franchise\*\*  
N°tatouage : ..... Nom : ..... Né le : ...../...../.....

**GARANTIE GROS GIBIERS** (sanglier, chevreuil, cerf, daim, mouflon) Pour que la garantie soit acquise, nous fournir obligatoirement : N° de tatouage, nom et date de naissance du chien. Si plus d'un chien, merci de joindre une annexe avec ces renseignements.

D3 Chien avec ou sans pedigree : Capital Mort 500€ / Frais vétérinaires 160 € sans franchise\*\*\*  
N°tatouage : ..... Nom : ..... Né le : ...../...../.....

**CONDITIONS DE GARANTIE :** La garantie ne s'exerce que dans les trois cas limitativement énumérés ci-après et sous réserve que le dommage survienne en action de chasse, **parc entrainement exclus :**

- Coup de feu tiré par un autre chasseur que le propriétaire, le gardien ou un membre de leur famille (ascendants, descendants, fratrie)
- Blessures causées par un animal sauvage ou une morsure de vipère
- Blessures causées par un train ou un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré n'est ni propriétaire, ni gardien, ni usager

Le chien doit être âgé de plus de 9 mois et de moins de 10 ans à la date du sinistre et doit appartenir ou être sous la garde du chasseur ayant souscrit la responsabilité civile obligatoire auprès d'ADH ou de la Fédération départementale des chasseurs du nord.

\* D1 : Plafond de garantie limité à 500 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien

\*\* D2 : Plafond de garantie limité à 800 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien.

\*\*\* D3 : Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien.

**LE RISQUE INDIVIDUEL**

(garantie facultative conseillée)

MONTANT  
DES COTISATIONS

Tous accidents corporels dont je serais moi-même victime (éclatement du fusil, blessure par inconnu ou par une personne insolvable...) pendant la chasse ou à l'occasion de celle-ci entraînant un décès ou une invalidité permanente.

**GARANTIE PAR SINISTRE : Option au choix**

Confort 10 000 € en cas de décès  
10 000 € en cas d'incapacité permanente totale (réductible selon le degré d'invalidité) **5 €**

Sérénité 20 000 € en cas de décès  
100 000 € en cas d'incapacité permanente totale (réductible selon le degré d'invalidité) **15 €**

**RESPONSABILITÉ CIVILE DU PROPRIÉTAIRE DE CHIEN DE CHASSE**

MONTANT  
DES COTISATIONS

En toutes circonstances et par chien vis-à-vis des tiers (nous fournir obligatoirement nom et n° de tatouage). Si plus d'un chien, merci de joindre une annexe.

**GARANTIE PAR ANNEE D'ASSURANCE :**  
• Dommages Corporels : 6 100 000 €  
• Dommages Matériels : 460 000 € **10 € par chien**

**ATTESTATION BILINGUE POUR LA BELGIQUE**

MONTANT  
DES COTISATIONS

**3,5 €**

**RESPONSABILITÉ CIVILE GARDE-CHASSE PARTICULIER BÉNÉVOLE**

MONTANT  
DES COTISATIONS

Cette extension a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par le garde-chasse particulier bénévole pour les dommages causés aux tiers dans le cadre et les limites de cette activité.

**3 €**

**RESPONSABILITÉ CIVILE DE CONDUCTEUR DE CHIEN DE « SANG »**

MONTANT  
DES COTISATIONS

Cette extension a pour objet de couvrir les conséquences de la responsabilité civile du chasseur investit d'une mission de conducteur de chien de sang dans les cadres et limites de cette mission.

**10 €**

Pour les **GARANTIES CHOISIES** merci de libeller votre chèque à l'ordre d'ADH (300 rue de Lille Bâtiment B - 59520 Marquette-Lez-Lille) en nous rappelant vos coordonnées ou de souscrire en ligne sur [www.chasse-assurances.com](http://www.chasse-assurances.com) :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : ..... Téléphone : .....

**TOTAL À RÉGLER**

€

**SIGNATURE**

**RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE**  
déjà souscrite auprès de la Fédération des chasseurs du Nord FDC59 (Cocher la case et ne pas régler les 20€ déjà acquittés)